

# **PROCES-VERBAL de la REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2016**

Convocation du 04 novembre 2016

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 15 |
| Nombre de membres en exercice                    | 15 |
| Nombre de membres présents à la réunion          | 11 |

**L'an deux mil seize et le dix novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.**

**Présents :** MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, HACHE Chantal, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre

**Absents excusés :** M. TACHET..... Donne pouvoir à Madame HACHE  
M. FARGE..... Donne pouvoir à Monsieur LAGARDE  
Mme BETHMONT

**Absent :** M. MOTTET

**Secrétaire de séance :** Mme COPPERE

\*\*\*\*\*

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Délibération pour approuver la modification du contrat C.U.I-C.A.E à partir du 14.11.2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un contrat C.U.I-C.A.E. a été signé pour un an le 05 septembre 2016. Il précise qu'il s'agit d'un contrat de 28.10 heures hebdomadaires annualisées, pour assurer l'aide à la restauration des enfants, effectuer l'entretien des locaux scolaires, animer les activités périscolaires et assurer la garderie.

Suite au départ à la retraite d'un agent communal titulaire à temps non complet, il convient de redistribuer les heures de travail de cet agent, afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, la commission scolaire a été amenée à redéfinir les besoins et la répartition des horaires de travail entre les agents titulaires et les agents contractuels.

Monsieur le Maire précise au Conseil que la personne recrutée lui a fait part à plusieurs reprises de son souhait d'augmenter son temps de travail. Il propose de modifier son contrat initial et de porter le nombre total d'heures travaillées à 31 h 47 min (31.75<sup>ème</sup>) annualisées, ce qui représente une augmentation du temps de travail de 45 minutes par semaine en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un avenant au C.U.I-C.A.E. de 31 h 75<sup>ème</sup> annualisées à partir du 14 novembre 2016.

### **3 - Délibération pour approuver la création d'un emploi C.U.I-C.A.E à partir du 14.11.2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un contrat C.U.I-C.A.E s'est terminé le 13 octobre dernier.

Il propose d'ouvrir pour un an un nouvel emploi C.U.I-C.A.E de 20 h 35<sup>ème</sup> annualisées à l'école, pour assurer des heures de garderie scolaire, de temps périscolaire, d'aide à la classe de maternelle et également de nettoyage des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un C.U.I-C.A.E de 20 h 21 min (20.35<sup>ème</sup>) annualisées avec Mission Locale pour l'embauche d'une personne de 16 à 25 ans pour un an, à partir du 14 novembre 2016.

La rémunération mensuelle brute sera de 852.80 €. Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article c/64168 du budget communal 2016 pour cette dépense. La commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 70 % du S.M.I.C brut dans la limite de 26 heures hebdomadaires.

Le bénéficiaire du contrat sera accompagné par un tuteur désigné par le maire et pris parmi le personnel communal.

### **4 – Délibération pour approuver les tarifs 2017 pour l'occupation de la salle E.R.A**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil de revoir les tarifs de location de la salle E.R.A. pour application au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

|   |                 |
|---|-----------------|
| Location salle ERA aux particuliers.....  | 280 €           |
| Location 2ème jour consécutif salle ERA.....                                    | 100 €           |
| Location salle ERA aux associations<br>(au-delà des 3 locations gratuites)..... | 150 €           |
| Occupation de courte durée :  |                 |
| Petite Salle (30 personnes maxi) ou Grande Salle                                |                 |
| Pour un particulier.....  | 65 €            |
| Pour une association, si hors WE.....   | Gratuite        |
| Nettoyage salle ERA / particuliers.....   | 75 €            |
| Nettoyage salle ERA / associations de la commune                                |                 |
| Choix 1 – Nettoyage fait par la commune   | .....40 €       |
| Choix 2 – Nettoyage fait par l'association :                                    | Caution de 75 € |
| Ventes exceptionnelles.de vêtements sur 3 jours.....                            | 720 €           |

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs 2016 indiqués ci-dessus pour l'année 2017.

### **5 – Délibération pour approuver les tarifs 2017 pour les concessions du cimetière**

Monsieur le Maire invite le conseil à fixer les tarifs du cimetière communal pour l'année prochaine. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2017 comme indiqué ci-après :

| TYPE            | DUREE                           | EMPLACEMENT                | TARIF    |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|----------|
| CONCESSION      | Trentenaire                     | Simple (3 m <sup>2</sup> ) | 300 €    |
|                 |                                 | Double (6m <sup>2</sup> )  | 600 €    |
|                 | Cinquantenaire                  | Simple (3 m <sup>2</sup> ) | 500 €    |
|                 |                                 | Double (6 m <sup>2</sup> ) | 1 000 €  |
| COLUMBARIUM     | Trentenaire                     | Case                       | 350 €    |
| CAVEAU COMMUNAL | 30 premiers jours               | /                          | Gratuits |
|                 | A partir 31 <sup>ème</sup> jour | /                          | 1 €      |

## **6 – Délibération pour approuver la décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire laisse la parole à la Secrétaire de Mairie pour la présentation de la décision modificative. Ainsi, en section de fonctionnement, des réajustements sont nécessaires à l'intérieur des chapitres 011 (charges à caractère général) pour un montant de 5 277 euros, 012 (charges de personnel) pour un montant de 4 065 euros et entre le chapitre 014 (atténuations de produits) et le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour un montant de 2 157 euros.

En section d'investissement, des virements de crédits doivent être réalisés au chapitre 21 de l'opération 137 (équipement numérique de l'école) vers l'opération 28 (acquisition de matériel et mobilier) pour un montant de 388 euros et de l'opération 124 (panneaux de signalisation) vers l'opération 123 (travaux école) pour un montant de 1 363 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

## **7 – Délibération pour donner un avis sur l'arrêt de projet de révision du S.C.O.T**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du S.Y.E.P.A.R a arrêté le projet de révision du S.C.O.T Roannais par délibération en date du 12 octobre 2016.

Il présente les principaux points de ce dossier et porte à la connaissance de l'assemblée la délibération votée.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du S.C.O.T Roannais.

## **8 – Délibération pour approuver la fourniture de systèmes hydro-économes pour les bâtiments municipaux par la société Objectif Eco Energie et approuver la convention de cession à titre gracieux du matériel contre la valorisation des certificats d'économie d'énergie**

A travers la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), Roannais Agglomération soutient les projets de réduction des consommations énergétiques. La Communauté d'Agglomération agit en direct sur ses propres bâtiments mais a également un rôle de levier et d'accompagnement des communes de son territoire.

Dans ce cadre, Roannais Agglomération, propose de fournir des systèmes hydro-économes dans certains bâtiments municipaux permettant de diminuer les consommations d'eau d'au moins 30%.

Le matériel est cédé gratuitement par la société Objectif Eco Energie contre la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il comprend la fourniture :

- de pommes de douches réduisant le débit à +/- 7 litres/minute, à installer dans les équipements sportifs uniquement ;
- d'aérateurs pour robinets réduisant le débit à +/- 6 ou 8 litres/minute, à installer dans les écoles, les équipements sportifs, les bureaux, établissements de santé (maison de retraite, crèches, etc.).

L'éligibilité à la fiche CEE impose l'installation des matériels par un professionnel ou les services techniques de la commune.

Le service développement durable de Roannais Agglomération pourra assurer un suivi des consommations des équipements qui auront bénéficié des systèmes hydro-économes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de cession à titre gracieux du matériel hydro-économe par la société Objectif Eco Energie, contre la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tous actes et documents à intervenir à ce titre.

## **9 – Questions diverses**

- Travaux chemin de Sévrac : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection de l'enrobé du chemin de Sévrac sont achevés. Il indique que celui de la Grande Rue sera fait au cours du premier semestre 2017.

- Cérémonie du 11 novembre : Le dépôt de la gerbe se fera à 11 h 30 au Monument aux Morts et sera suivi du traditionnel vin d'honneur en Mairie. Monsieur le Maire indique que les lettres des noms des combattants morts pour la France ont été repeintes. Certaines lettres disparues par érosion, ont dû être gravées de nouveau.

---